

## **Investigation du Groupe de confiance: droits des témoins alléguant des atteintes à leur intégrité (art. 28A LPA)**

Le nouvel **article 28A de la Loi sur la procédure administrative (LPA, E 5 10)**, entré en vigueur en septembre 2019, concède des **droits spécifiques aux personnes devant être auditionnées comme témoin** dans une procédure administrative **dans le cas où elles allèguent elles-mêmes avoir été atteintes dans leur intégrité physique, psychique ou sexuelle.**

[http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_E5\\_10.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_E5_10.html)

Pour le Groupe de confiance, cela a entraîné un léger changement de pratique dans la tenue des auditions des « témoins-victimes » qui peuvent désormais être accompagné-e-s d'une personne de confiance. Le fascicule d'information au témoin, envoyé avec la convocation à une audition, a ainsi été modifié afin que les personnes appelées à témoigner soient dûment informées de leurs droits et des nouvelles possibilités que leur offre la loi.

Il sera notamment possible de faire valoir son statut de « témoin-victime » dès réception de la convocation, ou en cours d'audition.

**Nous recommandons ainsi à chaque témoin de lire attentivement le fascicule d'information.**

<https://www.ge.ch/document/8445/telecharger>

D'un point de vue pratique, nous recommandons également à toutes les personnes appelées à témoigner qui se considèrent victimes d'une atteinte à leur personnalité, et qui souhaitent venir accompagnées d'une personne de confiance, de bien vouloir en informer au préalable le Groupe de confiance par téléphone.

Enfin, le Groupe de confiance rappelle que ce nouveau statut de « témoin-victime » ne confère en aucun cas à la personne concernée le statut de « partie » à la procédure d'investigation, soit le seul statut qui ouvre le droit d'accès au dossier et au rapport du Groupe de confiance, qui permet l'exercice du droit d'être entendu en cours d'investigation ou de faire recours contre la décision de l'autorité d'engagement à l'issue d'une investigation.

Le Groupe de confiance se tient à disposition pour tout complément d'information.